

Paris, le 12 juillet 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouverneur de la Banque de France propose une baisse limitée du taux du livret A

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementés selon des formules fixées par ce règlement et qui combinent des taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation.

- En juin 2013, le loyer de l'argent est resté bas : les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont ainsi établis respectivement à 0,09% et 0,21 % en moyenne.
- Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation hors tabac s'est établi, pour sa part, à 0,8 % en juin 2013.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que la stricte application de la formule de calcul des taux de l'épargne réglementée conduirait à abaisser à partir du 1er août le taux du livret A de 1,75 % à 1 %.

Ce niveau est très supérieur à celui des taux de marché et au taux de refinancement principal de la BCE. Il reflète le fait que la formule garantit une rémunération supérieure à l'inflation, et donc le maintien du pouvoir d'achat de l'épargne règlementée.

Toutefois, constatant que l'application de la formule conduirait à une forte variation et à un niveau inédit de la rémunération du livret A, le Gouverneur a décidé que cette circonstance exceptionnelle justifiait qu'il soit dérogé à la stricte application des taux calculés selon la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Le Gouverneur de la Banque de France propose en conséquence de limiter à 0,50 point la baisse du taux du livret A qui serait ainsi fixé à 1,25 %, ce qui permettrait de maintenir au cours des prochains mois une rémunération très largement positive de l'épargne réglementée tout en diminuant d'une façon significative le coût du financement de l'économie.

« Cette baisse du taux des livrets réglementés va favoriser la reprise de la construction de logements sociaux et permettre aux collectivités locales et aux PME d'obtenir des conditions de financement plus favorables. Elle permettra donc de soutenir la reprise économique et la création d'emplois», a indiqué Christian Noyer.

La grille des taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables compter du 1^{er} août 2013 s'établirait dès lors comme suit :

- Livrets A et livrets de développement durable : 1,25%
- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 1,25%
- Comptes sur livret d'épargne populaire : 1,75%

- Comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,75% Comptes d'épargne logement hors prime d'État : 0,75%.

Contact presse: 01 42 92 39 00